

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

Aliments diététiques

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal(*) fixant les procédures et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des aliments diététiques à des fins médicales spéciales .

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal(*) fixant les procédures et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des aliments diététiques à des fins médicales spéciales .

Les nutritionnelles médicales suivantes sont supprimées de la liste : les produits HIST Cercles de médecins et HIST généralistes ont, d'une part, pour mission de promouvoir les soins de première ligne, favoriser une colla ainsi que l'HISTIDON.(*) modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe